

RÈGLEMENT 2022

16^e concours des maisons fleuries

Jardiniers confirmés ou en herbe, tenez vous prêts car la 16^{ème} campagne de fleurissement s'ouvre. Vous êtes chaleureusement invités à participer au concours ou à vous inscrire sans concourir. Vous pouvez aussi solliciter des conseils auprès des agents du service fleurissement de la commune.

1/ Les participants

Seuls les habitants majeurs de la commune de Saint-Léonard de Noblat sont autorisés à participer à la campagne de fleurissement 2022. Les personnes mineures peuvent aussi s'inscrire après obtention d'une autorisation du représentant légal qui devra accompagner le bulletin d'inscription.

2/ Les catégories

1. Maison avec jardin visible de la rue
2. Décor floral installé sur la voie publique
3. Balcon et/ou terrasse
4. Fenêtres et/ou murs
5. Immeuble collectif (8 fenêtres ou balcons fleuris – participation collective minimum de 5 résidents du même immeuble)
6. Hôtel-restaurant-café-commerce
7. Parcs fleuris
8. Fermes fleuries
9. Jardin potager
10. Coins et jardins secrets
11. Jardin d'enfant
12. Fleurissement en pleine terre et en pied de façade sur rue ou ruelle avec des graines d'annuelles ou des plants de vivaces y compris grimpances

3/ Formalités et conditions d'inscription

Il suffit de compléter le bulletin d'inscription téléchargeable depuis le site Internet de la ville (www.ville-saint-leonard.fr), de le déposer en mairie ou le retourner par mail : accueil@ville-saint-leonard.fr, avant le **mardi 28 juin**

4/ Critères de sélection du jury

Les membres du jury font preuve d'impartialité et elle ne saurait être remise en cause. Ces membres sont sélectionnés de manière minutieuse et sont issus de milieux divers (professionnels de l'horticulture et/ou des métiers d'art, élus, ...). Ils sauront juger les plus belles créations florales à partir des critères suivants : qualité des végétaux utilisés, respect de l'environnement, harmonie des couleurs, des volumes, diversité des espèces, originalité, ...). A noter que les membres du jury tiendront compte des conditions climatiques lors de leur passage. Le jury a seule autorité pour établir le palmarès et leur classement ne pourra pas être contesté.

5/ Photos et droits d'exploitation

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient prises par les membres du jury et par le service communication de la mairie. Les lauréats autorisent la publication de ces clichés dans la presse, dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la ville, sur la page Facebook de la ville et tout autre support de communication de la commune, **sans aucune contrepartie financière.**

6/ Palmarès et remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la date de remise des prix par courrier. Les lauréats acceptent que leurs noms et adresses soient mentionnés dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la ville.

"Laissez fleurir votre créativité" pour contribuer à l'attractivité de la beauté de Saint-Léonard de Noblat offrant, ainsi, aux visiteurs et aux Miaulétois un cadre de vie privilégié où il fait bon vivre et où il faut oser le détour.